

DIRECTION DES TRANSMISSIONS  
ET DE L'INFORMATIQUE

SOUS DIRECTION DE L'INGENIERIE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'EXPLOITATION

BUREAU DES EQUIPEMENTS  
ET DE L'EXPLOITATION RADIOELECTRIQUES

N O T E

A

DESTINATAIRES IN FINE

PARIS LE 29 MAI 2000

REFERENCES A RAPPELER: DTI/SDIEE/BEER/N°692

AFFAIRE SUIVIE PAR C. CUENCA

NUMERO DE TELEPHONE: 01.40.57.52.89

NUMERO DE TELECOPIE : 01 40.57.56.89

OBJET : Commission de suivi du traitement des plaintes en brouillages (C.T.P.B.).

REFERENCE : Ma note DTI/SDIEE/GEER/REG/FM/NR323 du 23/01/98 relative au traitement des brouillages et la circulaire NOR/INT/G/97/00092/C du 29 mai 1997.

P.J. : 4 annexes : 1 rapport CCE3  
1 modèle de fiche de dépôt de plainte  
1 compte-rendu de brouillage type  
1 tableau récapitulatif des brouillages

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable pour la direction des transmissions et de l'informatique de disposer de tous les éléments d'information lui permettant d'effectuer un suivi des brouillages existants sur les réseaux du ministère : conformément aux procédures en vigueur, définies dans les documents cités en référence, le « SZTI informe par écrit la DTI de l'existence du brouillage et en fait une description succincte », y compris pour les dossiers traités à l'échelon zonal. « Si les solutions au problème nécessitent l'avis d'une instance nationale, le SZTI transmet le dossier à la responsabilité de la DTI ».

Une remontée d'information systématique réalisée à travers des dossiers argumentés s'avère d'autant plus importante depuis la création par l'Agence Nationale des Fréquences de la commission de suivi du traitement des plaintes en brouillages au sein de laquelle la DTI représente le ministère.

En effet, d'une part, il est important de faire connaître officiellement à l'ANFR la liste exhaustive des brouillages (nationaux et internationaux) constatés sur les réseaux du ministère de l'intérieur et d'autre part, de s'assurer que ces réseaux répondent aux recommandations du rapport sur la compatibilité entre les réseaux de radiocommunications du service mobile du ministère de l'Intérieur et les stations d'émission de radiodiffusion FM, celles-ci étant nos principales perturbatrices.

.../...

Aussi, je vous demanderais de bien vouloir vous rapprocher officiellement de l'ensemble des services utilisateurs des bandes de fréquences du Ministère de l'Intérieur afin de procéder à un recensement exhaustif des brouillages affectant toutes les catégories de réseaux de votre zone de compétence. Il conviendra ensuite que vous réalisiez toutes les mesures nécessaires afin de diagnostiquer le brouillage constaté par les utilisateurs et mettre en outre en évidence le respect ou le non-respect des différentes recommandations du rapport sus-cité par les stations impliquées dans les brouillages. Le rapport des mesures effectuées devra nous être adressé.

Je vous propose d'établir la liste des brouillages selon le tableau joint en annexe. Ce tableau vous sera transmis parallèlement sous forme électronique. Pour répondre à votre demande exprimée lors de la réunion du 3 février dernier, ce tableau sera ensuite intégré sur le site intranet du GEER et sera géré de manière dynamique par les SZTI/SRTI. (Il conviendra de me faire part de vos éventuelles suggestions ou critiques avant cette étape). Vous trouverez également en annexe un rapport de brouillage type qu'il conviendra désormais d'utiliser. Ce rapport fera l'objet ultérieurement d'un modificatif de la note citée en référence relative au traitement des brouillages.

La prochaine réunion de la CTPB étant prévue pour le début du mois de juin, il aurait été souhaitable de réaliser ce travail pour cette date. Toutefois, compte tenu de la charge de travail demandée, je vous demanderais de bien vouloir me transmettre pour le début du mois de juillet la liste de l'ensemble des brouillages recensés par les utilisateurs sur votre zone et pour la mi-juillet, l'ensemble des rapports de mesures de brouillage réalisés par le SZTI selon le formulaire type transmis.

Par ailleurs, je vous adresse à titre indicatif le nouveau modèle de fiche de dépôt de plainte définitivement validé par cette commission. Conformément à mon courrier DTI/SDIEE/GEER/NR 70 du 18/01/00, cette fiche ne doit être utilisée et envoyée par le SZTI à l'ANFR que dans des situations d'exception ; en effet, en situation normale, la DTI est seule autorisée à déposer plainte auprès des services de l'ANFR et donc à utiliser cette fiche.

## DESTINATAIRES

MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DES YVELINES  
Service Régional des Transmissions et de l'Informatique de Versailles

MONSIEUR LE PREFET DU NORD, DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DE LA ZONE  
DE DEFENSE NORD  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Lille

MONSIEUR LE PREFET DE L'ILLE ET VILLAINES, DE LA REGION BRETAGNE ET DE LA ZONE  
DE DEFENSE OUEST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Rennes

MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE, DE LA REGION AQUITAINE, DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-OUEST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Bordeaux

MONSIEUR LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE ET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
Délégation Régionale des Transmissions et de l'Informatique de Toulouse

MADAME LE PREFET DE LA MOSELLE, DE LA REGION LORRAINE ET DE LA ZONE DE  
DEFENSE EST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Metz

MONSIEUR LE PREFET DE LA COTE D'OR, DE LA REGION BOURGOGNE ET DE LA ZONE  
DE DEFENSE CENTRE-EST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Dijon

MONSIEUR LE PREFET DU RHONE, DE LA REGION RHONE-ALPES ET DE LA ZONE DE  
DEFENSE SUD-EST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Lyon

MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHONE, DE LA REGION PROVENCE-ALPES-  
COTE D'AZUR ET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Marseille

MONSIEUR LE PREFET DU LOIRET, DE LA REGION CENTRE ET DE LA ZONE DE DEFENSE  
CENTRE-OUEST  
Service de Zone des Transmissions et de l'Informatique de Tours

MONSIEUR LE PREFET DE POLICE, DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, SOUS-DIRECTION  
DES TRANSMISSIONS ET DE L'INFORMATIQUE